

SEANCE DU 08 février 2022

Présents : Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre-Présidente;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs A. DUTHY, D. RICHIR, Echevins;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, C. MERCIER, V. DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C. PAREZ, X. DE THEUX,
L. COZIGOU, C. HERGIBO conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général-Secrétaire.

En raison de la détérioration de la situation épidémique sur le territoire de notre commune, et dans un souci de précaution, la présente séance de Conseil se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, en application du décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes.

SEANCE PUBLIQUE :

En raison des dispositions inhérentes au Covid-19, la présente séance se tient en vidéoconférence via l'outil numérique ZOOM.

Madame la Présidente prononce l'ouverture de la séance publique.

Madame le Directeur général procède au relevé des présences des membres du Conseil communal.

Monsieur Valéry GOSSELAIN, Président de CPAS, et Madame Marie-Line CROMBEZ, Conseillère communale, sont absents à l'ouverture de la séance.

OBJET : Communications de Madame le Bourgmestre

LE CONSEIL COMMUNAL :

Madame le Bourgmestre effectue les communications d'usage.

Madame la Présidente précise, que pour le point suivant, il s'agit d'une prise de connaissance et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point.

La parole est demandée par Monsieur Michel DELITTE, Chef du groupe Horizon Citoyen, qui, en ce qui concerne la composition des commissions communales, rappelle que l'idée d'un conseil citoyens avait été lancé en son temps, au niveau du Conseil communal et il propose, à cet effet, d'associer les citoyens sur des thématiques précises.

La parole est demandée par Monsieur Jacques DUPIRE, Conseiller communal indépendant, qui regrette que seules deux commissions communales se sont réunies et qu'à chaque fois c'est parce que l'opposition en avait fait la demande. Il suggère que la Commission des Travaux puisse présenter les dossiers. Monsieur Vincent DUCHATEAU, Chef du groupe MR, précise qu'un planning a été prévu le 4 février.

OBJET : Article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : rapport sur l'Administration et la situation des affaires de la commune pour 2021

LE CONSEIL COMMUNAL :

PREND ACTE :

du rapport sur l'Administration établi en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame la Présidente aborde le point suivant inscrit à l'ordre du jour.

Madame la Présidente cède la parole à Monsieur Sébastien DORCHY, Premier Echevin ayant les Finances dans ses attributions.

Monsieur DORCHY indique en préambule que la majorité a maintenu un IPP à 7%, qui est le pourcentage le plus bas de Wallonie Picarde. Il ajoute également qu'il a fallu faire face à plusieurs éléments lors de la préparation du budget 2022, à savoir une diminution des recettes à l'IPP alors que celles-ci auraient continué à augmenter s'il n'y avait pas eu de crise Covid. Il précise encore qu'en faisant le choix de laisser un IPP à 7%, la majorité s'est privée de 393.000€ si on se calquait sur la moyenne de la Wapi. Il précise également que ce budget comporte des indexations dues en raison de l'impact de la Covid. Il ajoute enfin que l'organisme bancaire, avec lequel travaille la commune, a été interrogé à l'effet d'envisager un rééchelonnement qui porterait sur certains emprunts de manière à aborder toutes les pistes.

La parole est demandée par Monsieur Didier VERDONCQ, Chef du groupe ECOLO, qui tient à préciser, que comme en 2021, le budget n'est pas très innovant et qu'il est confectionné dans le seul but pour la majorité de maintenir son

argument électoral fétiche à savoir le maintien d'un IPP à 7%, sachant que ce maintien ne sera à court terme plus tenable.

La parole est ensuite cédée à Monsieur Jacques DUPIRE, Conseiller communal indépendant, qui tient à adresser ses remerciements au personnel, qui a œuvré pour la confection de ce budget. Il définit ce budget comme étant imprécis, insipide et inquiétant. Il déplore au Service Extraordinaire la vente du bâtiment de l'ancienne cure d'Arc, souvent annoncé en restauration au Plan du logement mais jamais réalisé. Pour Monsieur DUPIRE, le Service Extraordinaire ne présente rien de nouveau et ne reproduit que des projets antérieurs, non-engagés mais effectivement importants tels que la démolition de l'ancien Battard et la construction de la Maison rurale, les travaux du Ravel ainsi que des honoraires pour les Halls sportifs de Frasnès et Anvaing. Il précise encore ne pas retrouver les crédits pour la réfection de l'ancienne gare de Frasnès, qui abrite le CPAS, ainsi que les crédits pour la réfection des divers trottoirs, ainsi que les crédits pour le Plan Communal de Mobilité, les crédits pour la réparation des divers murs des cimetières et surtout le volonté de ne pas modifier les billes de caoutchouc du terrain synthétique de rugby. Il relève également une erreur au niveau des charges d'emprunts précisant que celles-ci s'avèrent erronées car trop élevées à concurrence de 130.000€.

La parole est ensuite cédée à Monsieur Michel DEVOS, Chef du groupe PS-AC, qui déclare que "c'est le pire budget de Frasnès". Il ajoute encore que pour présenter un tel budget, il ne fallait pas attendre le 8 février. La situation financière de la Commune inquiète beaucoup les membres du groupe PS-AC pour les années à venir. Il précise que le budget ne prévoit pas l'indexation des salaires du personnel, ni l'indexation de la dotation à la Zone de Police de 5%. La dotation au CPAS, qui en cette période de crise sanitaire et sociale est rabotée de 246.000€ par rapport à celle de 2021. Il estime cela incompréhensible. Il note également que l'intervention des parents dans les droits d'entrées à la piscine, les frais de transports scolaires et de garderies sont en légère diminution suite à la suppression du droit de chaise, mais reste malgré tout une charge importante pour les parents.

La parole est ensuite cédée à Monsieur Michel DELITTE, Chef du groupe Horizon Citoyen, qui se réjouit que certains projets Wallonie cyclable soient repris mais regrette l'absence de crédits pour le Plan Communal de Mobilité.

L'ensemble des représentants des groupes de l'opposition estiment aussi que les 5.000€ alloués à la Croix-Rouge s'avèrent nettement insuffisants.

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée de passer au vote et c'est par:

pour le Service Ordinaire, 13 voix pour (13 MR) et 8 voix contre (2 HC, 3 PS-AC, 2 ECOLO et 1 Conseiller communal indépendant)

pour le Service Extraordinaire, 13 voix pour (13 MR), 3 voix contre (3 PS-AC) et 5 abstentions (2 HC, 2 ECOLO, 1 Conseiller communal indépendant)

que le Conseil communal, réuni en séance publique, prend la délibération suivante:

OBJET : Budget communal pour l'exercice 2022 : 1) Service ordinaire 2) Service extraordinaire

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la Comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa résolution du 20 décembre 2021 sollicitant un douzième provisoire pour le mois de janvier 2022;

Vu sa résolution du 25 janvier 2022 sollicitant un douzième provisoire pour le mois de février 2022;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction qui s'est tenu le 20 décembre 2021;

Attendu que l'élaboration du budget a nécessité de nombreuses réunions de travail de manière à pouvoir présenter un budget à l'équilibre au Service ordinaire;

Vu le projet de budget établi par le Collège Communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du projet de budget au Directeur financier f.f. et ce conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et Décentralisation;

Vu l'avis de légalité du 27 janvier 2022 du Directeur financier f.f.;

Attendu que les directives de la circulaire budgétaire adressée aux pouvoirs locaux relative à l'élaboration des budgets 2022 de même que les normes et procédures dans le cadre de la trajectoire budgétaire belge et des reportings attendus par les autorités européens ont été respectées;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget;

Après en avoir délibéré en séance publique,

pour le Service Ordinaire, par 13 voix pour et 8 voix contre

pour le Service Extraordinaire, par 13 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	13.382.603,65	6.740.743,06
Dépenses exercice proprement dit	13.363.151,16	5.444.633,52
Boni/Mali exercice proprement dit	19.452,49	1.296.109,54
Boni/Mali exercice proprement dit		
Recettes exercices antérieurs	853.890,64	1.040.325,74
Dépenses exercices antérieurs	366.586,34	288.568,21
Prélèvements en recettes	-	485.035,03
Prélèvements en dépenses	-	285.000,00
Recettes globales	14.236.494,29	8.266.103,83
Dépenses globales	13.729.737,50	6.018.201,73
Boni/Mali global	506.756,79	2.247.902,10

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Service ordinaire

		2020	2021	2021	2021	2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)						
Engagements à déduire (-)	1	14.923.171,48				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	13.097.974,44				
		1.825.197,04				
BUDGET 2021						
Prévisions de recettes					14.954.616,04	
Prévisions de dépenses (-)	4		14.954.616,04			
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)	6		14.100.725,40		14.100.725,40	
			853.890,64		853.890,64	
Budget 2022						
Prévisions de recettes						14.236.494,29
Prévisions de dépenses (-)	7					9
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)	9					13.729.737,50
						0
						506.756,79

Service extraordinaire

		2020	2021	2021	2021	2022
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
Compte 2020						
Droits constatés nets (+)						
Engagements à déduire (-)	1	6.477.882,10				
Résultat budgétaire au compte 2019 (1) + (2)	3	5.990.621,34				
		487.260,76				
BUDGET 2021						

Prévisions de recettes	4 5 6		7.055.933,67 6.304.008,07 751.925,60		5.007.683,67 4.255.758,08 751.925,60	
Prévisions de dépenses (-)					0,00	
Résultat présumé au 31/12/2020 (4) + (5)						
Budget 2022						
Prévisions de recettes						8.266.103,83
Prévisions de dépenses (-)	7 8 9					6.018.201,73
Résultat présumé au 31/12/2021 (7) + (8)						2.247.902,10

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au Service des finances et au Directeur financier f.f.

Madame la Présidente précise qu'au vu du nombre de remarques, le projet de motion transmis à l'ensemble des membres du Conseil communal se doit d'être rediscuté. Elle propose qu'une rencontre ait lieu au plus vite, entre les divers chefs de groupes dans le cadre d'une commission communale.

Monsieur Michel DELITTE, Chef du groupe Horizon Citoyen, Monsieur Jacques DUPIRE, Conseiller communal indépendant, et Madame Marie-Colline LEROY, du groupe ECOLO, marquent leur accord pour reporter ce point et que la motion soit retravaillée en commission communale.

Madame Liana COZIGOU, Conseillère communale du groupe MR, déclare également préférer attendre les conclusions des experts de la SWDE et trouve que le momentum est tel qu'il faut agir si l'on veut avoir une décision du Gouvernement wallon.

Madame la Présidente propose que la commission communale qui a l'eau dans ses attributions puisse se réunir dans les meilleurs délais.

OBJET : SWDE - Conduites d'eau asbeste-ciment : motion

LE CONSEIL COMMUNAL :

Vu les articles D182, 183, 188 et 354 du code de l'Eau ci annexés ;

Vu le contrat de gestion 2018-2022 de la Société Wallonne Des Eaux (ci-après : « SWDE ») ;

Considérant les éléments portés à la connaissance des membres du Conseil communal au travers de l'émission Investigation de la RTBF relatifs à l'existence d'un nombre considérable de conduites en asbeste-ciment (ciment-amiante) localisées sur le territoire de la commune de Frasnes -lez-Anvaing ;

Qu'il ressort de ladite émission que le pourcentage de conduites de distribution d'eau en asbeste ciment situées sur le territoire de ladite commune serait de 81% du total des conduites;

Considérant également que les éléments présentés lors l'émission Investigation de la RTBF ont mis en exergue des taux importants de fibres d'amiante dans certaines régions de Belgique où de telles canalisations existent. Nous pouvons nous estimer chanceux, pour une fois, d'avoir une eau calcaire qui par ses dépôts sur les canalisations nous protège.

Que la commune de Frasnes-lez-Anvaing ne possède ni une étude circonstanciée réalisée par la SWDE quant aux impacts de l'utilisation des canalisations en asbeste-ciment sur son territoire sur la santé, ni d'analyses précises et régulières de la qualité de l'eau sur son territoire incluant une analyse spécifique de la présence de fibres d'amiante éventuelles dans l'eau distribuée. Peu d'études analysent la dangerosité de l'ingestion d'amiante;

Considérant que la commune de Frasnes-lez-Anvaing ne dispose pas d'une cartographie du réseau de distribution de l'eau publique situé sur son territoire ;

Considérant que le contrat de gestion 2018-2022 de la SWDE prévoit en matière d'investissement que :

« La SWDE continuera à investir 100 millions € par an, tout en entamant une réflexion liée au taux de vétusté du réseau (âge moyen du réseau/âge théorique maximal).

A ce stade, le taux de réhabilitation des conduites est maintenu comme indicateur stratégique, avec une cible annuelle de 1%. Il pourra être proposé au Gouvernement de faire évoluer cet indicateur ou sa cible,;

Que la commune de Frasnes-lez-Anvaing ne dispose pas à ce jour de la planification des travaux de réhabilitation envisagés sur le territoire communal qui viserait en particulier le remplacement des conduites âgées en asbeste-ciment ;

Considérant enfin que le contrat de gestion 2023-2027 est en cours de négociation et qu'il y a lieu pour la commune de Frasnes-lez-Anvaing de prioriser le remplacement des conduites asbeste-ciment;

DECIDE:

- d'interpeller les Ministres wallonnes de l'Environnement et de la Santé publique Mmes Céline Tellier et Christie Morreale quant à :

(1) la situation découverte sur Frasnes-lez-Anvaing,
(2) aux actions envisagées par celles-ci au regard des articles susvisés du Code de l'Eau ; et
(3) à la nécessité de prendre en considération cette réalité dans le cadre de la négociation du futur contrat de gestion de la SWDE, notamment en veillant à y prévoir un taux de réhabilitation suffisamment élevé pour permettre un remplacement des canalisations asbeste-ciment ainsi qu'à y inclure l'impératif de santé publique et le principe de précaution quant aux fibres d'amiante ;

- d'interpeller les Commissions Environnement & Santé du Parlement de Wallonie quant à la situation rencontrée par Frasnes-lez-Anvaing et d'autres communes, et obtenir des réponses quant à cette réalité;

- de réunir la Commission communale « travaux » en vue d'organiser conjointement une audition de la SWDE sur la situation rencontrée par la commune de Frasnes-lez-Anvaing et visant à tout le moins à présenter (1) une cartographie du réseau ; (2) l'âge des canalisations concernées ; (3) l'ensemble des analyses récentes reprenant les données relatives aux fibres d'asbeste-ciment ; (4) le plan de réhabilitation propre à l'entité frasnoise pour la période 2018-2022 et les ambitions pour la période suivante ; le tout sans préjudice de l'ensemble des questions posées par les conseillers communaux en séance.

Avant d'aborder les points supplémentaires inscrits à l'ordre du jour de la présente séance, Madame la Présidente fait état de ce que, dans le cadre du vote du budget, adopté préliminairement au cours de la présence, il y avait lieu d'amender le budget au niveau du service extraordinaire - dans le cadre du dossier "Mobilité Active : Création d'une piste cyclable indurée à Anvaing" en prévoyant 1.000€ HTVA à l'effet de désigner un coordinateur de sécurité.

Après un échange de point de vue, sachant que cet amendement aurait dû être voté préliminairement au vote du Service Extraordinaire du Budget de l'Exercice 2022, c'est à titre exceptionnel, que les membres du Conseil communal acceptent d'adapter le Service Extraordinaire en créant une dépense de 1.210€ TVAC à l'article 42101/73360:20200080.2022.

C'est par 19 voix pour (13 MR, 3 PS-AC, 2 ECOLO et 1 Conseiller communal indépendant) et 2 abstentions (2 Horizon Citoyen) qu'un article est créé.

Madame la Présidente aborde les points supplémentaires déposés par les différents groupes politiques.

OBJET : Point supplémentaire déposé par Monsieur Michel DELITTE; Chef de groupe Horizon Citoyen : Plan Local de propreté – abandon appel à projet Région wallonne - initiatives communales – interpellation

LE CONSEIL COMMUNAL :

La parole est cédée par Madame la Présidente à Monsieur Michel DELITTE, Chef du groupe Horizon Citoyen, qui expose son point supplémentaire suivant:

Plan Local de propreté – abandon appel à projet Région wallonne - initiatives communales – interpellation.

"La propreté des espaces publics et des accotements des voiries nous concerne tous. L'agrément de notre cadre de vie en dépend.

Le Service public Wallonie avait lancé un appel à projet pour un Plan Local de Propreté pour lequel la commune avait répondu favorablement. Un Plan Local de Propreté est un ensemble d'actions coordonnées visant à réduire la présence de déchets sauvages et de dépôts clandestins sur le territoire, en combinant plusieurs types d'actions: actions de sensibilisation, de nettoyage et de répression, amélioration des infrastructures de propreté et meilleure gestion de l'espace public.

En septembre 2021, le jury composé du SPW et de l'ASBL Be WaPP (Pour une Wallonie plus propre) avait donné une réponse favorable à la candidature de la commune. En date du 18 novembre, le Collège a décidé de retirer la commune du projet de Plan Local de Propreté, vu les contraintes en terme de temps et de budget impliquées. Le Collège a décidé de programmer une continuité du projet au niveau communal sans l'accompagnement régional prévu par l'adhésion au Plan Local de Propreté.

Question : quelles sont les grandes lignes et les actions que vous avez prévues dans le programme de continuité pour la propreté dans notre entité au niveau communication, sensibilisation, infrastructures, équipements, gestion de l'espace, participation et répression ?"

La parole est cédée par Madame la Présidente à Monsieur André DUTHY, Echevin, qui précise que le Plan Local de Propreté est bien un de nos documents qui existe en interne au niveau des services, que cet appel à projets lancé par la Région Wallonne a bien été examiné en séance du Collège communal, mais que vu les contraintes en terme de temps et de budget, il a été décidé de programmer une continuité du projet au niveau communal sans l'accompagnement régional prévu.

Monsieur André DUTHY propose de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'une commission communale pour permettre de poursuivre la réflexion en s'inspirant des notes de l'agent, qui était en charge de ce dossier et qui a quitté les services communaux début janvier 2022.

Monsieur Michel DELITTE insiste pour que cette problématique soit prise à bras-le-corps, ce dont Monsieur André DUTHY, Echevin, prend acte.

Madame la Présidente aborde le point supplémentaire déposé par Madame Marie-Colline LEROY, Conseillère communale ECOLO.

OBJET : Point supplémentaire déposé par Madame Marie-Colline LEROY, Conseillère communale du groupe ECOLO: Déversements toxiques détectés dans le Ruisseau du Moulin (Molenbeek) à Renaix, traversant l'entité de Frasnes-lez-Anvaing à Wattripont

LE CONSEIL COMMUNAL :

Madame Marie-Colline LEROY, Conseillère communale ECOLO, détaille son point supplémentaire suivant:

"Madame la Bourgmestre,

Madame et Messieurs les échevin.e.s,

Lors du conseil communal du 20/12/21, nous vous interrogeons sur des déversements toxiques détectés dans le Ruisseau du Moulin (Molenbeek) à Renaix, en sachant que ce ruisseau traverse l'entité de Frasnes-lez-Anvaing à Wattripont.

A la question : « Avez-vous été mis au courant de cette situation préoccupante pour la santé de nos concitoyens riverains du ruisseau ? » Vous nous avez répondu par la négative et avez dit lors du conseil communal que vous reveniez dans 30 jours.

Deux mois plus tard, étant sans réponse de votre part, nous vous requestionnons à nouveau.

1- Une enquête publique sur le permis environnemental d'Utexbel était ouverte jusqu'au 1er février 22.

En avez-vous été informés ?

Pour rappel, dans notre précédente question, nous décrivions que cette industrie textile a été interdite de déverser, des concentrations accrues de produits polluants (chlorures, perméthrine, phtalates et des concentrations accrues de phosphore et de sulfites). Ces produits chimiques sont toujours détectés dans le ruisseau, et une pollution aux PFOS. Le sulfonate de perfluoro-octane a également été détecté sur les rives du Molenbeek.

Les autorités flamandes ont recommandé :

- de ne pas manger les poissons provenant du Molenbeek ;*
- pour la population la plus vulnérable, de ne pas consommer les légumes de son jardin ;*
- aux enfants, de ne pas jouer sur les berges du Molenbeek.*

Ces mesures ont été annoncées par l'Agence soins et santé (flamande) tout au long du tracé du Molenbeek à Renaix (+/- 9 km) et ce 20m de chaque côté. »

2- Madame la Bourgmestre et Monsieur le Conseiller Communal chargé de l'environnement ont-ils, depuis que nous les avons questionnés, pris connaissance du dossier?

Quelles mesures ont été prises ?

3- Dans un cadre plus large nous voudrions savoir comment vous gérez l'état de salubrité des eaux de surface dans la commune ?"

La parole est cédée à Monsieur André DUTHY, Echevin, qui précise que la Commune de Frasnes-lez-Anvaing n'a pas reçu d'informations officielles à ce sujet et qu'il a également pris contact avec les services de la Province, qui n'ont pas également eu d'information en la matière. Il rappelle qu'il appartient aux services de la Ministre TELLIER de gérer cette problématique. Il ajoute enfin qu'une réunion a été programmée avec la Commune de Renaix, dans les semaines à venir et de rencontrer également les services de la Ministre TELLIER.

Il promet de revenir vers le Conseil communal lorsqu'il détiendra des réponses concrètes.

Madame Marie-Colline LEROY, Conseillère communale du groupe ECOLO, propose qu'il soit investigué plus à ce sujet.

Elle confirme que la Ministre TELLIER attend les résultats des analyses.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent poser des questions d'ordre général.

La parole est demandée par Monsieur Michel DELITTE, qui relève que d'importants travaux sont réalisés par ORES dans l'entité de Frasnes-lez-Anvaing. Il souhaite savoir si les câbles posés vont également servir pour la 5G.

Monsieur André DUTHY, Échevin des travaux, précise qu'un nouveau partenariat a été conclu entre Ores et Proximus afin de permettre le placement en aérien de câbles Proximus sur les poteaux existants.

En ce qui concerne la question posée par Monsieur Michel DELITTE, il précise que les travaux d'enfouissement des câbles réalisés par une entreprise à la demande d'Ores ne vont pas servir à la 5G.

Monsieur Michel DELITTE, souhaite également connaître les démarches entreprises pour permettre d'amener le gaz dans la ruelle Belle-Eau. Il semblerait qu'il y ait des problèmes car la voirie n'appartient pas à la commune et souhaiterait savoir qui prendra les coûts en charge.

Monsieur André DUTHY, Echevin, précise qu'il va se renseigner.

Monsieur Jacques DUPIRE, Conseiller communal indépendant, précise qu'Ores s'est engagé à tout prendre en charge.

La parole est ensuite demandée par Monsieur Jacques DUPIRE, qui a appris que le Collège envisage de vendre l'ancien bâtiment de l'école communal Rue du Curé à Anvaing. Il souhaite savoir si cette information est exacte et si des contacts ont été pris avec les actuels occupants du site à l'effet de les relocaliser.

Madame Carine DE SAINT MARTIN, Présidente, précise qu'il y a actuellement des échanges en cours et que la convention est terminée depuis le 31 décembre 2021.

Monsieur DUPIRE souhaite savoir ce qu'il en est de la situation sanitaire dans les locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, et si la Médecine du Travail a bien été contactée. Il lui est répondu par Madame la Présidente que la Société Thersa est intervenue à 8 reprises et qu'il apparaît que l'origine de la fuite a enfin pu être détectée de manière à éviter les désagréments inhérents à ces fuites.

La séance publique se clôture et Madame la Présidente prononce l'ouverture de la séance à huis clos.

Avant d'aborder les points inscrits à la séance à huis clos, Monsieur Didier VERDCONQ, ayant sollicité la parole tient à préciser que l'ancien bâtiment abritant l'école communale Rue du Curé à Anvaing devrait être géré par l'asbl Sport Tourisme et Développement et non pas par un privé.

Monsieur Michel DELITTE, Conseiller communal, tient à préciser que le club qui occupe actuellement ces locaux a géré ce bâtiment en bon père de famille.
